VŒU DU TIERS-ÉTAT

DE LA VILLE

DE SENS,

RÉDIGÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.





VŒU DU TIERS-ÉTAT DE LA VILLE *DE SENS*, RÉDIGÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

EXTRAIT du Régiſtre des Délibérations du Corps Municipal.

CEJOURD'HUI, premier Février mil ſept cent quatre-vingt-neuf, trois heures de relevée, Nous, Michel-Armand SALLO, Seigneur des Varennes, des Hardins, de la Verpillierre & de la Gandonnerie, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier Civil & Criminel aux Bailliage &

Siege Préſidial de la ville de Sens, Maire en titre de ladite ville; Jean POURCELET, ancien Conſul, Echevin en titre, & Louis SOUTIN, négociant, ancien Juge-Conſul, aſſeſſeur par commiſſion; (MM. Meneſtrier, Lieutenant de Maire, par commiſſion; Bonnerot, Avocat; Rouſſelot, Conſeiller aux Bailliage & Siege Préſidial; Gaultier, ancien Conſul, Echevins en titre; Laîné, Procureur, aſſeſſeur par commiſſion, & Héaulme, Procureur du Roi en titre, abſens;) étant aſſemblés au bureau de l'Hôtel-de-Ville, ſur billets de convocation & au ſon du tambour, en la manière accoutumée; aſſiſtés de Me. Lalourcey, Secrétaire-Greffier en titre dudit Bureau: à laquelle Aſſemblée ſe ſont trouvés MM. de Biencour, Tréſorier de l'Egliſe métropolitaine de cette ville; Dom Brunet, prieur de S. Pierre-le-Vif; Dauby, prieur de Saint-Jean; Billebaut, Conſeiller aux Bailliage & Siege Préſidial; Garſement de Fontaine, Debonnaire de Roſoy, Moreau de Vormes, auſſi Conſeillers auxdits Sieges; Campenon, père, Conſeiller en l'Election; Des Boutières, ancien Lieutenant des Maréchaux de France; Gibier de Vauſin, écuyer; Berthelin, avocat; Salgues, père, prévôt de la communauté des chirurgiens; Vignier, avocat; Corniſſet, Juge-Conſul en exercice; Béraudon, négociant; Storre, ancien Juge-Conſul; Béranger, marchand de bois, Major de la milice bourgeoiſe, ancien Juge-Conſul; Bureau, curé de Saint-Didier; Chaperon, curé de Saint-Pregs; Richard le jeune, ancien Juge-Conſul, directeur de la Manufacture royale de velours ſur coton; Audebert, pere, ancien Juge-Conſul; Poncy, ancien Juge-Conſul; Poulmier, apothicaire; Deslions, maître de poſte, Membre du département de Sens; Salgues,

prêtre, Profeſſeur d'éloquence au Collége de cette Ville; Revêche, père, ancien Juge-Conſul; Hédiard, père, bourgeois; Hall, directeur de la Manufacture; Chardon, huiſſier; Deſtrots, entrepreneur des ponts & chauſſées; Bourbon, marchand; Jean Bourbon, marchand; Gauthier, marchand; Vaudenay, père huiſſier; Colinet & Sautereau, commiſſaires de Police; Bourgis, aubergiſte du Faiſan; Villiers, cordonnier; Horſin; Scard, perruquier, & un grand nombre d'autres habitans.

M. le Maire a dit:

MESSIEURS,

» Dans le moment où le Tiers-État invoquait de toutes parts des formes conſtitutionnelles, & ſuppliait notre auguſte Souverain de les rendre nationales, la ville de Sens ſe préparait à joindre ſes réclamations à l'univerſalité de celles du Royaume; mais le Roi ayant péſé ſans délai dans ſa ſageſſe celles qui lui étaient parvenues, la déciſion de Sa Majeſté a prévenu nos ſollicitations à cet égard.

Une autre queſtion s'eſt élevée depuis peu, Meſſieurs; elle a occaſionné des réflexions ſur la claſſe des Privilégiés. Nous ſommes chargés par une partie de nos Concitoyens, de vous faire part de leur opinion à ce ſujet.

Ce n'eſt pas, Meſſieurs, l'empire des circonſtances, (qui, comme privilégié, rend ma poſition délicate;) mais ſeulement le cri du devoir, qui m'a déterminé dans ce jour à être leur organe. Que ne puis-je l'être également du dévouement de tous les Privilégiés! Que ne puis-je vous

annoncer l'effet de leur patriotiſme ! Auſſitôt, l'abdication volontaire de mes privileges deviendrait le ſignal d'un ſacrifice général, & ferait diſparaître les traces de ces diſtinctions pécuniaires qui bleſſent l'opinion publique, & péſent ſur la portion la plus malheureuſe du peuple.

Puiſque la néceſſité allume aujourd'hui le flambeau qui éclaire la Nation ſur l'intérêt général, la raiſon, Meſſieurs, doit briſer les liens de ce fatal & pernicieux égoïſme, qui imprime ſa rouille ſur tout ce qui l'approche.

Redoublons nos vœux, mes chers Concitoyens, pour que le zele du bien public écarte toutes diſcuſſions relatives à la conſervation d'immunités, dont le peuple eſt la victime. Tout annonce enfin que la France ne va plus faire qu'une ſeule famille de Citoyens ; & les nuances qu'établit la naiſſance, ainſi que l'éclat des dignités, ne feront plus ſenſibles qu'autant qu'elles feront relevées par le luſtre des vertus civiles. Alors, la France régénérée par une organiſation ſalutaire, ſera toujours l'une des puiſſances de l'Europe les plus formidables au dehors, tandis que ſes parties fécondées au dedans, aſſureront l'opulence de l'Etat & la félicité publique.

Mais, Meſſieurs, ſi les offres généreuſes & patriotiques de cette branche éclatante du Royaume, dont la ſplendeur ajoute à celle du Trône, ne ſont pas aſſez déterminantes pour la claſſe des Privilégiés ; dans quel ordre ſe propoſent-ils de s'incorporer ? Les admettrez-vous, Meſſieurs, parmi vous ? Votre opinion, (à ce qu'on m'a aſſuré,) ſe réunit au vœu général du Tiers-Etat, qui les claſſe dans la nobleſſe. En feront-ils moins, en effet, dignes de la conſidération publique ? Ne mériteront-ils pas

toujours la confiance générale ? Quoique repoussés de votre sein par l'effet des circonstances, ne pourraient-ils pas, ainsi que les membres de la noblesse, par un choix libre & volontaire, mériter par leurs lumières, & surtout par leur désintéressement particulier, la médaille civique, avec lequel l'ordre le plus nombreux du Royaume pourrait décorer ses protecteurs & ses défenseurs. Le Roi, à qui la Nation se propose de donner le surnom de Père du peuple, surnom qu'il mérite à tant de titres, ne verra sûrement pas indifféremment cette proposition ; peut-être même en instituant ce nouvel ordre, ne dédaignera-t-il pas de s'en décorer (1).

C'est pour éviter jusqu'aux apparences de division qui naîtront toujours des sentimens confus & indéterminés, & qui nuiraient à la chose publique, tant qu'il n'y aurait rien de décidé sur les privilégiés, que je crois, Messieurs, devoir vous proposer de supplier le Roi de vouloir bien manifester sa volonté à cet égard. Adressons en même tems à Sa Majesté nos très-respectueuses réclamations, sur l'erreur inconcevable qui a dépouillé la ville de Sens d'un droit que l'usage immémorial semblait lui assurer, celui d'avoir un Représentant à l'Assemblée des Notables.

Certainement, Messieurs, si cette opération avait été dirigée par le Ministre des Finances, qui rassemble aujourd'hui, avec de sages tempéramens, les matériaux con-

---

(1) Cette médaille pourrait porter d'un côté l'effigie du Roi, avec l'inscription : LUDOVICUS XVI, REX, PATER POPULI ; & au revers, une couronne civique, avec cette légende : *Vox populi, vox Dei.*

venables, pour établir ſolidement le bonheur de la France, ſon intacte probité n'aurait pas ſouffert qu'on eût oſé ſupprimer cette Ville de la liſte arrêtée ſous les yeux du Roi. Il aurait proſcrit cette ſurpriſe faite à l'autorité, ſurtout dès qu'il aurait été inſtruit que les liſtes indicatives des noms des Villes & des Repréſentans, toutes deux imprimées ſous l'inſpection du Gouvernement, étaient déjà répandues & publiques, avant qu'on eût médité ce changement.

Nos réclamations, Meſſieurs, n'auraient pas été ſans effet auprès d'un Miniſtre, ami de l'ordre, & toujours fidele à ſes principes de juſtice; il aurait fait reſpecter les formes qui ſervent de baſe & de guide aux générations futures, parce qu'il ſait qu'il faut des raiſons bien fortes pour ſe permettre de porter atteinte à des prérogatives conſacrées pour le tems, & établies dans l'origine par des motifs d'utilité. Tels ſont ceux qui ont déterminé nos Souverains à mettre la ville de Sens au nombre des bonnes villes du Royaume, comme étant anciennement la capitale des Gaules, comme poſſédant le plus ancien des quatre Bailliages royaux de première création; comme le ſiége du premier Archevêché de France, dont le Titulaire eſt Primat des Gaules & de Germanie, & ſurtout comme une ville dont la fidélité envers ſes Souverains a toujours été invariable. Mérite-t-elle moins aujourd'hui, poſſédant les reſtes précieux des père & mère de notre auguſte Monarque, mérite-t-elle moins qu'on la déſigne pour envoyer des députés aux Etats généraux? Villaret nous apprend qu'aux Etats tenus en 1380, ſous Charles VI, ſes députés ont été les plus zélés pour l'intérêt de l'Etat.

Prions, Meſſieurs, le Miniſtre des Finances de vouloir bien mettre ſous les yeux du Roi nos reſpectueuſes obſervations. Eſpérons qu'il voudra bien rappeler à Sa Majeſté que la ville de Sens a toujours été choiſie pour repréſenter la Généralité de Paris aux Aſſemblées des Notables, qu'elle a toujours fourni des députés aux Etats généraux, & même qu'en 1614, elle avait été déſignée d'abord pour que les Etats généraux s'y aſſemblaſſent, comme ils y avaient été tenus en 1367 par Charles V, mais qu'en définitif ils ſe tinrent à Paris; que la ville de Sens ſe trouvant preſque au centre de cette généralité, ſa poſition & les avantages de cette ville lui avoient fait donner la préférence pour repréſenter une province, qui, par la maſſe conſidérable des impoſitions qu'elle paie, par la valeur de ſes poſſeſſions, la fertilité de ſon ſol que l'induſtrie améliore, la richeſſe de ſes productions, la facilité de ſes débouchés, qui en facilite la conſommation, la reſſource de ſes différentes branches de commerce, l'influence de ſa population, & la faveur de ſes manufactures, méritait bien autant que les autres Généralités, d'avoir des Repréſentans aux Etats généraux, & particulièrement aux Aſſemblées de Notables. Cependant elle n'en a point eu aux deux dernières Aſſemblées des Notables, tandis que certaines Généralités bien moins importantes en avoient pluſieurs, notamment celle de Châlons. Attendons, Meſſieurs, dans une reſpectueuſe confiance, la déciſion du plus juſte des Souverains, ſur ces deux objets ».

La matiere miſe en délibération :

Messieurs ont remercié M. le Maire d'avoir bien

voulu s'occuper des réclamations dont il venait de les entretenir ; ils ont dit qu'ils priaient MM. les Officiers municipaux de faire parvenir leur vœu & leurs ſupplications aux pieds de Sa Majeſté, pour que la ville de Sens ſoit conſervée dáns l'uſage, où elle a toujours été, d'avoir des Repréſentans aux Etats généraux & Aſſemblées de Notables, & qu'ils s'empreſſent de donner leurs ſuffrages & leurs applaudiſſemens au zele que M. le Maire témoigne pour les intérêts de ſa Patrie.

Et à l'inſtant, François Vaudenay, l'aîné, huiſſier en cette Ville, a pris la parole & a dit, au nom d'un grand nombre de membres du Tiers-Etat, préſens à cette Aſſemblée ;

Qu'il était particulièrement chargé par eux de remercier M. le Maire, du zele vraiment patriotique, dont il vient de donner des preuves par ſon dévouement pour le peuple ; qu'il confirme aujourd'hui, par le ſacrifice qu'il fait de ſes privileges, qu'il en a toujours été le protecteur.

Que le Tiers-Etat, quoique pénétré de reſpect pour tous Meſſieurs les Privilégiés, deſirerait que cette claſſe ne pût dans la circonſtance préſente, faire partie de cet ordre, juſqu'à la déciſion de Sa Majeſté.

Que ledit Tiers-Etat ſe réunit à tous les ordres de cette Ville, pour ſupplier Sa Majeſté de rétablir la ville de Sens dans la poſſeſſion où elle était d'avoir un Repréſentant à l'Aſſemblée des Notables, & que tous enſemble ils demandent, avec une reſpectueuſe inſtance au Roi, de vouloir bien déſigner ladite Ville pour fournir des Repréſen-

tans

tans aux Etats-Généraux, comme ils en ont eu de tems immémorial en qualité de bonne Ville, & notamment en 1367, à ceux tenus par Charles V; à ceux de 1380, ſous Charles VI; en 1560; en 1589 aux Etats de Blois, & à ceux de 1614.

Que Sa Majeſté ſera auſſi ſuppliée de vouloir bien accueillir avec intérêt la propoſition faite par M. le Maire pour l'établiſſement d'une diſtinction capable d'exciter l'émulation, & de produire de grands effets dans un ordre ſi diſtingué par ſes lumières, & ſon dévouement pour l'Etat.

Qu'il ſerait à deſirer que Sa Majeſté daignât ſubſtituer des pays d'Etats aux Aſſemblées Provinciales & de Département, dont les ſalutaires, mais trop lentes opérations laiſſent encore à deſirer une régénération plus complette; parce qu'il eſt à craindre que leurs effets ne ſoient dangereux pour le Tiers-Etat, qui s'y trouve repréſenté en grande partie par des Annoblis & des Privilégiés: que d'ailleurs il paraiſſait que les abus commençaient à s'y introduire, puiſque la Municipalité de la ville de Saint-Germain-Laval en Forez, avait été obligé de conſtater, par un acte rédigé le 16 Novembre dernier, le refus fait par les Membres de la dernière Aſſemblée du Département de Roanne, à ſon Repréſentant, de l'entendre ſur des objets de la plus grande importance; qu'il en réſulte qu'il paraît que le Tiers-Etat ne jouit pas de la conſidération qu'il mérite auxdites Aſſemblées, puiſqu'il exiſte des preuves & même des plaintes de pluſieurs endroits, que la prévention expoſe ſes Défenſeurs à des humiliations & au dégoût.

Qu'il paraît dangereux d'admettre pour Repréſentans les Officiers des Juſtices Seigneuriales.

Que c'eſt d'après l'enſemble de ces réflexions, que le Tiers-Etat de la ville de Sens ſe réunit à celui du Royaume, pour faire parvenir ſes vœux au pied du Trône, afin que Sa Majeſté daigne adopter pour toutes ſes Provinces, la forme des Etats du Dauphiné, comme la plus ſalutaire au peuple, la plus ſatisfaiſante pour le Souverain, & la plus favorable pour la proſpérité du Royaume.

Que la ville de Paris, ſoit à raiſon de ſon étendue immenſe, du grand nombre d'habitans qu'elle renferme, & de la nature de ſes propriétés, ſoit par les reſſources infinies de ſon commerce, ſes différens genres d'induſtrie, l'affluence du numéraire & les viremens qu'il occaſionne, les détails de ſa police & de ſon approviſionnement, la variation continuelle dans les fortunes, ſes rapports innombrables avec toutes les parties du Royaume, & le concours prodigieux d'affaires & de négociations qui, produites par la réunion de cauſes ſi actives, ſont d'une nature abſolument incompatibles avec celle des propriétés foncières & territoriales, paraît exiger pour elle ſeule & ſa banlieue, une adminiſtration particulière, & ne peut ni ne doit être le centre des Etats provinciaux qu'il plaira au Roi d'accorder à cette partie de la France que nous habitons.

Que Sa Majeſté devra être ſuppliée de vouloir bien diviſer cette Généralité en deux parties, & établir à Sens les Etats provinciaux de la partie méridionale; attendu que cette Ville, en réuniſſant tous les avantages ci-deſſus détaillés par M. le Maire, eſt en même tems ſituée au centre de cette partie méridionale, & beaucoup plus forte en reſſources & en population, que les villes qui l'entourent,

comme Melun, Etampes, Rozoy, Provins, Coulommiers, Montereau, Nemours, Nogent-ſur-Seine, Joigny, Saint-Florentin, Vézelay, Tonnerre, &c.

Qu'il requiert MM. les Officiers Municipaux de faire inſcrire la préſente motion & le vœu du Tiers-Etat ſur le Regiſtre des délibérations.

Qu'il demande, toujours audit nom, que l'acte de la préſente aſſemblée ſoit imprimé aux frais de la Ville, en nombre d'exemplaires ſuffiſans, pour qu'il en ſoit adreſſé copie au Roi, à Monſeigneur le Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province, à Meſſeigneurs Necker, Directeur général des Finances, Laurent de Villedeuil, Miniſtre de la Généralité de Paris, Bertier, Intendant de ladite Généralité, tous protecteurs nés de cette Ville, en les priant d'interpoſer leurs ſoins officieux pour appuyer d'auſſi juſtes réclamations; & qu'il requérait également que copie imprimée dudit acte, ſoit adreſſée à toutes les Municipalités des villes du Royaume.

Sur quoi faiſant droit, Nous avons donné acte audit Vaudenay, de ſes dire, déclaration & réquiſition, & fait inſcrire, du conſentement de l'Aſſemblée, ladite déclaration ſur le Régiſtre. Il a été arrêté en outre, que la minute de la préſente délibération demeurera dépoſée au Greffe de l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de recevoir les ſignatures des autres habitans qui voudront adhérer à la préſente motion.

Il a été enſuite arrêté de faire parvenir au Roi les reſpectueux remerciemens des Habitans de cette Ville, ſur la déciſion de Sa Majeſté, conſignée dans le Réſultat de ſon

Conſeil, du 27 Décembre dernier, relativement au nombre des repréſentans du Tiers-État. M. le Maire a rendu la ſubſtance des différens avis, ainſi qu'il ſuit.

SIRE,

La Commune de la ville de Sens, inſtruite de la déciſion de Votre Majeſté, au ſujet des réclamations générales du Tiers-Etat, oſe adreſſer à Votre Majeſté le tribut de ſa vive & reſpectueuſe reconnaiſſance.

La plus heureuſe révolution va ſuccéder, Sire, à des ſecouſſes orageuſes; Votre Majeſté va régénérer ſon Royaume par des changemens ſalutaires : les retranchemens que vous avez ordonnés, ceux que vous méditez encore dans les acceſſoires de la ſplendeur du Monarque, les ſacrifices propoſés par l'auguſte Princeſſe qui partage votre Trône, & veut auſſi partager votre gloire, ont réveillé l'enthouſiaſme des Français.

Comme Titus, Votre Majeſté ne veut vivre que pour travailler au bonheur général. Votre ardente ſollicitude, vos paternels tranſports attendent avec impatience l'heureux moment où Votre Majeſté poura aſſeoir ſur des baſes inébranlables l'édifice de la félicité univerſelle.

Les Sénonois, toujours tendrement dévoués à leurs Souverains, ſe réuniſſent, Sire, à tout le Tiers-Etat du Royaume, pour jurer à vos genoux, de verſer, s'il eſt néceſſaire, juſqu'à la dernière goutte de leur ſang, pour cimenter la gloire de votre précieuſe perſonne & la proſpérité de l'Etat.

Peuvent-ils moins faire, Sire, après avoir lu ces touchantes paroles de Votre Majeſté, qui, dans l'effuſion de

ſon cœur paternel, diſait en ſoupirant: *DEPUIS QUELQUES ANNÉES, JE N'AI EU QUE DES INSTANS DE BONHEUR.* Paroles à jamais gravées dans le cœur de tous les Français; paroles dignes d'Henri IV, dont le génie tutélaire veillera ſur les glorieuſes opérations qui vont immortaliſer votre regne.

Le cœur de ces mémes Français pourrait-il, SIRE, être indifférent à ces autres paroles de Votre Majeſté, qui, en s'impoſant la plus ſévère économie ſur les dépenſes qui tiennent plus particulièrement à ſa perſonne, s'exprimait ainſi: *Que font ces dépenſes pour le bonheur?*

Quelle eſt ſublime, cette expreſſion, SIRE! Nous en ſommes tous attendris; auſſi nous empreſſons-nous de vous aſſurer qu'il n'exiſtera point de bonheur pour nous, tant que la félicité de Votre Majeſté ne ſera pas complette.

Quelles obligations n'avons-nous pas à votre Miniſtre des Finances, le digne émule des Sully & des Colbert, dont il a l'ame & les talens, d'avoir rendu publiques les touchantes expreſſions de votre tendreſſe pour vos ſujets qui jurent de s'en rendre dignes.

La différence des ordres n'apportera aucunes modifications aux élans de leur ame pour Votre Majeſté; vous verrez, SIRE, la concorde, l'harmonie de ces différens ordres, exempts des préventions de l'intérêt particulier. Si quelques diſcuſſions élevaient parmi eux de légeres effervefcences, leur amour pour leur Souverain les rendra toujours circonſpectes, & les réflexions que la raiſon fera naître en tariront bientôt les ſources.

Le Gouvernement n'a rien à redouter, SIRE, de la reſtauration du Tiers-État; lorſqu'il reçoit les faveurs de Votre Majeſté, s'écartera-t-il des bornes de la modération?

Il aura toujours une vénération foutenue pour le Clergé, cet Ordre refpecté, qui dans les fiecles d'ignorance a éclairé la Nation, & alimenté ce feu facré, auquel les Bourdaloues, les Fénélons, les Maffillons & tant d'autres orateurs célebres, ont allumé le flambeau de leur génie. Ferait-on à fes membres l'injure de croire qu'ils viendront mettre en oppofition leur morale avec leur conduite, dans une Affemblée vraiment nationale, où un Roi bienfaifant veut renoncer à l'habitude d'une volonté arbitraire, dont il a étudié les dangers, pour s'environner de fes fideles Sujets, & faire éclorre parmi eux le germe de la félicité publique. Votre Majefté fait que la félicité feule fixe l'autorité abfolue, & conftitue la puiffance monarchique ?

Qui oferait croire, Sire, que cette ancienne Nobleffe, dont les noms font autant d'éloges, fi avantageufement diftinguée par la prééminence de fes dignités, & qui tient par tant de titres à l'effence de la monarchie, qui oferait croire qu'elle ait l'idée de renoncer à la générofité des offres qu'elle a portées au pied du Trône, & qu'elle veuille forcer le Tiers-État à combattre par néceffité des fentimens qui contrarieraient le bien public, exciteraient les murmures de l'Europe & les gémiffemens de la nation ?

Non, Sire, tous les Ordres concourront avec un refpectueux empreffement à la reftauration tant defirée. Mais, Sire, c'eft fur le Tiers-État que s'eft accumulé le plus grand nombre des impôts, d'autant plus onéreux, qu'ils frappent fur la claffe la plus obfcure & la plus indigente.

Cet Ordre, Sire, après avoir approfondi & dévelopé ces grands principes de droit naturel & public, indiquera à Votre Majefté, avec le même refpect, une partie des maux qui l'énervent & l'épuifent.

Il vous dira qu'il exiſte des moyens certains, ſimples & faciles, pour faire verſer directement & ſans frais, dans le tréſor royal, les impôts levés pour l'Etat.

Il invoquera ardemment l'exécution du jugement porté ſur la Gabelle.

Il ſuppliera Votre Majeſté d'affranchir de l'arbitraire les différens droits qu'Elle jugera à propos de conſerver, d'en preſcrire la perception ſous une dénomination & des quotités préciſes, ſurtout dans la partie des domaines ou contrôle des actes, où tout eſt arbitraire; avec ordre aux prépoſés de donner des quittances définitives: il la ſuppliera de proſcrire l'uſage dangereux de ces recherches poſtérieures, qui compromettent le ſecret des familles & leur impriment la terreur; d'enjoindre aux tribunaux de prononcer la condamnation de dépens contre les adminiſtrateurs, dans les procès où ils ſuccomberont, conformément à toutes les loix du Royaume.

Il vous dira, SIRE, que l'étude qui procure les connoiſſances, le mérite qui eſt le fruit des longues veilles la conſidération publique qui preſcrit les devoirs & les fait remplir, doivent être les ſeuls degrés qui conduiſent aux places diſtinctives.

Il attendra dans un reſpectueux ſilence, l'aurore de ces jours heureux, où, le mérite mettant chacun à ſa place, on oubliera que les beſoins de l'État ont introduit la vénalité des charges.

Il bénira le moment où Votre Majeſté, pour combler ſes actes de bienfaiſance, ſubſtituera une juriſprudence ſage & humaine à des loix trop ſévères, & ſi compliquées, qu'elles éterniſent les procès.

Il fera des vœux pour que l'honneur, ce puissant mobile, qui a produit tant de prodiges chez les Français, & dont ils seront toujours avides, vienne ranimer la Nation. Lui seul, Sire, écartera cet impitoyable égoïsme qui *gangrene* tout. Alors tous les hommes devenus frères, se réuniront pour porter au ciel le nom de Votre Majesté, déja adorée des Français, & respectée de l'étranger ; & vous serez à la fois, Sire, le plus puissant Monarque de l'Europe, & le plus heureux des Souverains.

Signé, Sallo des Varennes, *Maire* ; Pourcelet, *Echevin* ; Louis Soutin, *Assesseur* ; F. J. Brunet, *Prieur de S. Pierre-le-Vif* ; Dauby, *Prieur de S. Jean* ; Gibier de Vaufin ; Billebault, *Conseiller au Présidial* ; Garsement de Fontaines, *Conseiller au Présidial* ; Debonnaire de Rosoy, *Conseiller au Présidial* ; Moreau de Vormes, *Conseiller au Présidial* ; Goutier ; Campenon, *Elu* ; Berthelin, *Avocat* ; Vignier, *Avocat* ; Cornisset, *Juge-Consul* ; Deslions, *Maître de Poste* ; Salgues pere ; Storre, *ancien Juge-Consul* ; Garnier, *Procureur* ; J. Beraudon, *Négociant* ; Hall, *Directeur de la Manufacture* ; Béranger, *ancien Juge-Consul* ; Audebert pere, *ancien Juge-Consul* ; Revêche pere, *ancien Juge-Consul* ; Richard le jeune, *ancien Juge-Consul* ; Poncy, *ancien Juge-Consul* ; Benard, *Notaire*, Bonnemain, *Procureur* ; E. Macé fils, *ancien Consul* ; Boncompain, *Procureur* ; Pelletier de la Cassine, *Capitaine des Grenadiers de la Ville* ; Dufois, *ancien Juge-Consul* ; Thomas, *marchand orfevre* ; Desmoulins, *marchand épicier* ; Poulmier, *apothicaire* ; Rabin, *bourgeois* ; Lavigne, *libraire* ; Thenard, *Notaire* ; Tavernier, *anc. Juge-Consul* ;

Bouvyer,

Bouvyer, *ancien Juge-Conſul*; Malard, *anc. Juge-Conſul*; Dallemagne-Ducasse, *marchand de drap*; Audebert fils, *marchand épicier*; Delporte, *march. quincailler*, *Procureur-Syndic*; Jolly, *marchand orfevre*; Auger, *march. orfevre*, *ancien Juge-Conſul*; Guillemard, *premier Conſul*; Benard, *march. orfevre*; Perrin, *march. de drap*; Martin, *march.* Edme Cornisset, *anc. Procureur-Syndic*; Revêche-Pinon, *ancien Conſul*; Renard, *ſecond Conſul*; Germain le jeune, *marchand*; Joux, *ancien Procureur-Syndic*; Albat, *apothicaire*; Devoise, *marchand*, *Capitaine de la Milice bourgeoiſe*; Gauthier, *marchand*; Chardon, *Aide-Major de la Milice bourgeoiſe*; Hédiard, *bourgeois*; Destrots; Sautereau, *Commiſſaire*; Dufois du Vivier; Chardon, *huiſſier au Châtelet de Paris*; Bourgis, *aubergiſte*; Vaudenay, *huiſſier*; Colinet, *Commiſſaire*; Bourbon, *marchand*; J. Bourbon, *marchand*; Fournier; Lointier; Chauchon, *tapiſſier*; Poncy, *march. de modes*; Perrin; Dallemagne; Transon, *horloger*; Juhel & Froncet, *marchands*; Dubois, *march.* Bachot, *marchand*; Grillet; Juin, *tapiſſier*; Vernerot; Henri, *horloger*; Thouzard; Bissey l'aîné; Jean-Claude Abbat, *march. bonnetier*; Marois, *épicier*; Horsin; Scard; Fouet; Joſeph Dupuis; Boulley; Lavenue; Martin; Remy; Alnot; Thorailler; A. Jossey; Tribout; Martin; Edme Pinot; Louis Senevé; Garnier; Gaudet; Hunot; H. Leroux; Evrat; Michon; Jean Benoît; Considérant; Beullard fils; Lemaire; Bissey le jeune; Renvoyez; Joſeph Lagneau. Signé en fin, Lalourcey, *Secrétaire-Greffier*.

DE L'IMPRIMERIE DE LA VILLE.

f22.